

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 04 octobre 2024 à 8h30** se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Françoise CHAZAL (en visio), Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER (en visio), Sylvie GAUCHER (en visio), Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL (ne prend pas part au vote), Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI (en visio), Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 25 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 14 - Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°3 du PLU de Bourg-lès-Valence**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence transmis par la commune au Syndicat le 22 août 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 25 septembre 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 13 voix pour,

### **DÉCIDE :**

**De donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bourg-lès-Valence.**

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**  
Président

